

**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique**  
**DU 4 juillet 2023 à 9 H 00 AU 3 août 2023 à 17 H 00**

**CONSTATATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU  
DROIT DU SITE DE « LA CARRIERE » CADASTRÉ AE 200 ET AE 211 SIS  
SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT**

**Fiche d'observations**

A transmettre entre le 4 juillet et le 3 août 2023 inclus :

- par voie électronique : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr
- par voie postale : Services de l'État dans les Alpes-Maritimes - Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service maritime – CADAM – 147, boulevard du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

**IMPORTANT** : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

**Les champs marqués d'une \* sont obligatoires.**

<b>* NOM, * prénom :</b>
SCP EZAVIN-THOMAS Administrateurs judiciaires
<b>* Adresse complète</b> (adresse postale : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble, code postal, ville)
1 rue Alexandre Mari 06300 NICE
<b>Téléphone fixe ou portable :</b>
<b>04 93 62 76 60</b>
<b>* Votre adresse de courrier électronique</b>
scp@etude-aj.fr
<b>PROJET :</b>
<b>* Vos observations</b> (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)
Observations de Me BROGINI, avocat de la société MILANDA.